

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-AM EPARGNE MONETAIRE

Code AMF: 990000039189

Compartiment de « CM-AM EPARGNE »

**FIA soumis au droit français**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT Crédit Mutuel Alliance Fédérale

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la recherche d'une performance nette de frais égale à celle de son indicateur de référence l'€STR capitalisé, diminué des frais de gestion réels applicables à cette catégorie de part, sur la durée de placement recommandée, en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR

Le type de gestion du FIA nourricier s'apprécie ainsi à travers de celle de l'OPCVM maître qui respecte En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

**Indicateur de référence** : €STR capitalisé. L'indice est exprimé en euro. Il tient compte de la capitalisation des intérêts.

Le FCPE « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » de classification « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « CM-AM CASH ISR », part « ES », également classé « Fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « CM-AM EPARGNE MONETAIRE » est en permanence investi en parts « ES » de l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR » et à titre accessoire en liquidités (7,5% de l'actif net minimum). Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

#### Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Afin de réaliser l'objectif de gestion la stratégie de gestion de l'OPCVM établit un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

L'univers des émetteurs éligibles est celui des sociétés de l'OCDE émettrices de titres de créances. Au sein de cet univers, les instruments éligibles sont ceux du marché monétaire répondant aux critères de règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (MMF) et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le processus de gestion appliqué à ces instruments se décompose en trois étapes :

**1. Filtre ESG** : l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des États, pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. La gestion appliquera une approche en sélectivité, développée dans le prospectus, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques ESG. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Cette approche permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.

**2. Analyse financière** : ce nouvel univers est analysé au plan financier pour ne conserver que les valeurs dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.

**3. Construction du portefeuille/poche taux** : cette partie du processus s'appuie sur la gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'€STR au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.

La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille est géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'analyse extra-financière mise en oeuvre au moyen du modèle propriétaire conduit à exclure au moins 20% de l'univers d'investissement initial.

A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.

A l'issue du processus de sélection, le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion.

L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois. A titre dérogatoire, il pourra investir au-delà de 5% de son actif net et jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales. Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change.

■ **Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation

■ **Durée de placement recommandée** : supérieure à 7 jours.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat** : les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

#### Conditions de souscription et rachat dans l'OPCVM maître :

Les ordres sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour précédent. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés français et américains, ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris ou des bourses américaines. Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur cours de clôture, à l'exception des jours fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu entre temps.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR** : Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 1 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'OPCVM maître « CM-AM CASH ISR », aux instruments du marché monétaire bénéficiant,

selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences, d'une haute qualité de crédit ou évalués « Investment Grade » pour les emprunts garantis et référencés sur l'€STR, taux au jour le jour, ou sur des taux à très court terme, par conséquent de sensibilité faible aux variations de taux d'intérêt. La volatilité de la valeur liquidative est par conséquent faible et le risque de perte en capital faible. Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription rachat » ci-dessus)

#### RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR via l'OPCVM maître :

**Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

**Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

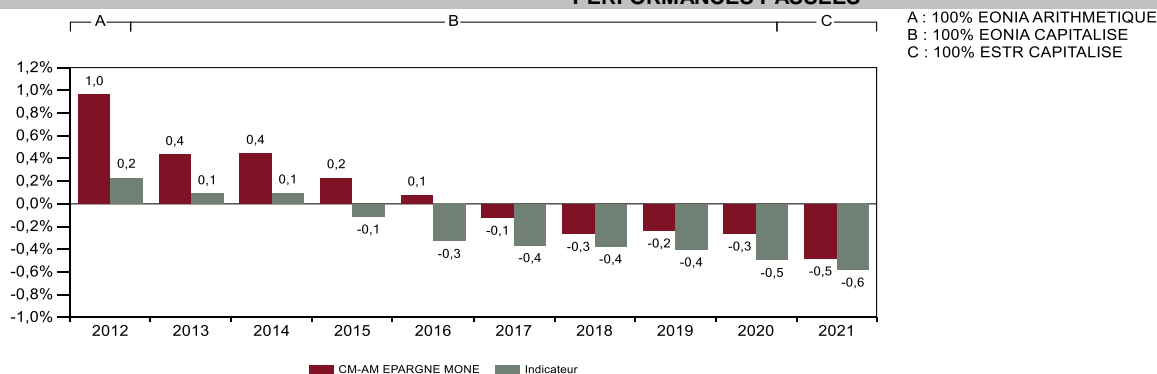
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
<b>FRAIS D'ENTREE</b>	1 % TTC
<b>FRAIS DE SORTIE</b>	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
<b>FRAIS COURANTS (*)</b>	0,01 % TTC
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
<b>COMMISSION DE PERFORMANCE</b>	Néant

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2021 et inclut les frais supportés dans l'OPCVM maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Les frais de fonctionnement et de gestion sont pris en charge par l'Entreprise tels qu'ils sont définis dans le règlement du fonds.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 17 à la section « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de performance et les frais d'intermédiation, les éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



## AVERTISSEMENT

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice tient compte de la capitalisation des intérêts.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS : 23/06/1988**

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE :**

A la date du 31/12/2019, le FCP CM-AM CASH, maître du FCPE nourricier CM-AM EPARGNE MONETAIRE, a été absorbé par le compartiment de CM-CIC SICAV, également dénommé CM-AM CASH. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, le compartiment de SICAV du même nom, créé à cette même date, conserve à l'identique les caractéristiques du FCP, son code ISIN et ses performances. A la date du 18/02/2022, CM-AM CASH, compartiment de la SICAV CM-AM SICAV, maître du FCPE nourricier CM-AM EPARGNE MONETAIRE, a été absorbée par le FCP CM-AM CASH ISR. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, le FCP CM-AM CASH ISR créé à cette même date, conserve à l'identique les caractéristiques de la SICAV, son code ISIN et ses performances.

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ **NOM DU DEPOSITAIRE :** Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS :** CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise.

■ **FORME JURIDIQUE :** FCPE multi-entreprise

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE ET SUR L'OPCVM MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel) :** Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE et du fonds maître sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Direction des relations distributeurs - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **REGIME FISCAL :** Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT :** [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :** Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié de chaque ENTREPRISE adhérente, porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque ENTREPRISE adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le (les) comité(s) (ou le comité central) de l'(des) ENTREPRISE(S) adhérentes, les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque ENTREPRISE adhérente au FONDS,

- 1 membre représentant de chaque ENTREPRISE adhérente, désigné par la direction de chaque ENTREPRISE adhérente.

■ **DROIT DE VOTE :** La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote.

■ Le FCPE CM-AM EPARGNE MONETAIRE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person » (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr))

**Label ISR :** le fonds bénéficie du label ISR

■ **La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.**

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/09/2022.